



## Déclaration de maladie professionnel

-----  
Par inde74

Bonjour

Je suis embauché au sein d'une société de production depuis Janvier 2020 j'y travail que le weekend 12h/12h mais j'ai commencé à travaille en 2017 en tant que CDD.

Nous avons appris qu'il aller avoir des reclassements priorité aux filles les plus anciennes et celle qui ont eu le moins absence.

En mars de cette année j'ai eu une épicondylite du coude droit que j'ai toujours puis opération du canal carpien droit en juillet, pour les 2 pathologies arrêt de travail de 5mois 1/2.

Mon médecin traitant me dit de déclarer mon épicondylite en maladie professionnel d'où ma question.

Est-ce que je risque de perdre ma place weekend en janvier je n'aurais que 3 ans d'embauche ou justement le faite de la déclarer cela me permettrai de pouvoir conserver ma place le weekend.

En espérant que quelqu'un puisse m'aider.  
Avec mes remerciements Ingrid;

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Inde,

Vous êtes atteint d'une maladie professionnelle ? Vos frais médicaux sont pris en charge à 100 %. Pour compenser votre perte de salaire, vous pouvez percevoir des indemnités journalières. Si vous êtes déclaré inapte suite à cette maladie, vous pouvez recevoir une indemnité temporaire d'inaptitude.

L'employeur peut aussi devoir vous mettre dans des conditions de travail compatibles.